

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption du 2 septembre 2025 à 19h00, au Centre municipal Viateur-Labonté la **séance ordinaire** du Conseil municipal de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Myriam Morissette, Manon Dubé, Germain Picard et Raynald Bérubé formant quorum sous la présidence de Monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **Résolution #25-09-130**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous, tout en maintenant le point VARIA ouvert :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AOÛT 2025
- 3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 AOÛT 2025
4. ADMINISTRATION ET FINANCES
- 4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT
- 4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
- 4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-05
- 4.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-05 TRAITANT LA REMUNÉRATION DES ELUS MUNICIPAUX ET LES JETONS DE PRÉSENCE
- 4.5 APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CARANGE SOLUTIONS POUR LA PLATEFORME MUNIA

- 4.6 RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC
- 4.7 COLLOQUE DE ZONE 2025 DE L'ADMQ
- 4.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE L'EST, OBNL
- 5.0 URBANISME ET VOIRIE
- 5.1 RECONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'UNE RÉSIDENCE SAISONNIÈRE SANS PERMIS DE CONSTRUCTION
- 5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 2
- 6. VARIA
- 6.1 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS OFFERTS À LA POPULATION DE NOTRE RÉGION, ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC (ACEQ) / HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 AOÛT 2025
Résolution #25-09-131

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par Manon Dubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025.

3.1 APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 26 AOÛT 2025
Résolution #25-09-132

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2025 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, Monsieur Simon-Yvan Caron, maire, demande une dispense de lecture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal;

Il est dûment proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2025.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT **Résolution #25-09-133**

ATTENDU QUE la directrice générale a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 31 août 2025 ;

Il est dûment proposé par Manon Dubé, appuyé par Raynald Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des comptes qui se détaillent comme suit :

COMPTES D'AOÛT 2025

Salaires nets : employés et élus	31 872.94 \$
Fournisseurs payés :	64 549.23 \$
Fournisseurs à payer :	29 638.26 \$
Total du mois :	126 060.43 \$

4.2 MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune nouvelle mise à jour

4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2025-05

Je, soussigné(e), Myriam Morissette, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil municipal de La Rédemption, le règlement numéro 2025-05 intitulé: « **Règlement traitant la rémunération des élus municipaux et les jetons de présence** ».

Ce règlement vise à établir les modalités de rémunération du maire et des conseillers municipaux, incluant les jetons de présence versés pour leur participation aux séances du conseil et aux comités.

Le projet de règlement sera déposé à la présente séance conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

4.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-05 TRAITANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET LES JETONS DE PRÉSENCE
Résolution #25-09-134

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite établir les modalités de rémunération du maire et des conseillers municipaux, incluant les jetons de présence versés pour leur participation aux séances du conseil et aux comités;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement à cet effet a été préparé sous le numéro **2025-05** intitulé « *Règlement concernant la rémunération des élus municipaux et les jetons de présence* »;

CONSIDÉRANT que l'article 445 du Code municipal du Québec prévoit le dépôt du projet de règlement à une séance du conseil avant son adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR Marcel L'Italien, **APPUYÉ PAR** Manon Dubé,

QUE le projet de règlement **2025-05** intitulé « *Règlement concernant la rémunération des élus municipaux et les jetons de présence* » soit présenté et déposé à la présente séance du conseil municipal.

4.5 APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CARANGE SOLUTIONS POUR LA PLATEFORME MUNIA
Résolution #25-09-135

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Rédemption souhaite améliorer l'efficacité de ses opérations administratives et réduire la charge de travail liée aux tâches répétitives;

CONSIDÉRANT que Carange Solutions a soumis une offre de service datée du 7 août 2025 pour l'acquisition d'une licence annuelle de la plateforme Munia, une solution d'intelligence artificielle conversationnelle conçue spécifiquement pour les municipalités québécoises;

CONSIDÉRANT que cette plateforme permettrait de générer des gains de productivité estimés à 37 %, notamment dans la rédaction de procès-verbaux, de résolutions, d'appels d'offres et autres documents administratifs;

CONSIDÉRANT que l'offre respecte les exigences de sécurité et de conformité à la Loi 25, et que les données sont hébergées exclusivement au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Germain Picard, **APPUYÉ PAR** Raynald Bérubé,

QUE la Municipalité de La Rédemption approuve la proposition de Carange Solutions pour l'acquisition d'une licence annuelle de la plateforme Munia, au coût total de 896,81 \$ taxes incluses;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'offre de service et à transmettre la résolution à Carange Solutions pour confirmer l'acceptation du mandat.

4.6 RÉSOLUTION D'APPUI À UN RETOUR SÉCURITAIRE ET COMPLET DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC
Résolution #25-09-136

ATTENDU que les contrôleurs routiers du Québec jouent un rôle essentiel dans la sécurité publique, en assurant notamment la surveillance des véhicules lourds, le respect des normes de transport des matières dangereuses, les opérations de contrôle de vitesse, et la sécurité du transport scolaire et du transport de personnes ;

ATTENDU que, depuis la décision rendue le 6 mars 2025 par le Tribunal administratif du travail (TAT), une partie importante des activités des contrôleurs routiers est suspendue ou grandement réduite, notamment en raison du confinement de ces agents aux postes de contrôles (balances) ;

ATTENDU que cette limitation nuit directement à la capacité des contrôleurs routiers d'intervenir de manière préventive et efficace sur le terrain, augmentant ainsi les risques d'accidents liés à des véhicules lourds non conformes, au transport inadéquat de matières dangereuses, aux surcharges, à l'usure mécanique, ou à la fatigue des conducteurs ;

ATTENDU que la période estivale et la rentrée scolaire sont des moments critiques sur le réseau routier, en raison de la forte circulation, du transport touristique, et du retour massif des autobus scolaires transportant des enfants ;

ATTENDU que l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du TAT constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers ;

ATTENDU que la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement, et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Manon Dubé
APPUYÉ DE : Marcel L'Italien
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de La Rédemption appuie la demande adressée au gouvernement du Québec afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars 2025, en mettant en place les mesures nécessaires pour assurer le retour complet et sécuritaire des activités des contrôleurs routiers sur l'ensemble du territoire québécois.

Que cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;
- Au ministère de la Sécurité publique du Québec ;
- Au bureau du premier ministre du Québec ;
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du Conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- Aux municipalités du Québec, aux MRC, ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- Et qu'une copie soit acheminée à l'auteur du message transmis aux élus municipaux, un contrôleur routier anonyme inquiet pour la sécurité des Québécois.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

4.7 COLLOQUE DE ZONE 2025 DE L'ADMQ Résolution #25-09-137

Sur proposition de Germain Picard appuyée du conseiller Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le conseil de la municipalité de La Rédemption autorise la directrice de s'inscrire au colloque de zone annuel qui se tiendra le 17 septembre au Centre communautaire de Saint-Eugène-de-Ladrière situé dans la MRC de Rimouski-Neigette au coût de 74.73 \$ taxes incluses pour les membres. Ce montant inclus le repas, les pauses ainsi que l'inscription. Les frais de déplacement seront défrayés selon le règlement en vigueur.

4.8 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DE L'EST, OBNL Résolution #25-09-138

Considérant les besoins urgents de la Municipalité de La Rédemption et de ses partenaires économiques en matière d'habitation ;

Considérant que la contribution financière est attribuée à la SPE, un organisme à but non lucratif, dont la mission est de donner à l'habitation le pouvoir de renforcer la cohésion sociale et la résilience régionale ;

Considérant que la SPE travaille en partenariat avec la Table des Préfets de la Gaspésie à résoudre la crise d'habitation ;

Il est proposé par Raynald Bérubé, **appuyé par** Myriam Morissette **et résolu à l'unanimité** que la municipalité de La Rédemption ;

Confirme qu'elle appuie les dépôts de projets la SPE dans le cadre de construction de logement abordables dans sa municipalité ;

S'engage à réserver à la Société du Patrimoine de l'Est le lot # 5 304 001 (ci-après le « terrain »), afin de lui donner, dans le cadre de sa contribution financière, jusqu'en date du 31 octobre 2026 ;

S'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 40%, jusqu'à concurrence de 300 000\$ d'une subvention accordée dans le cadre d'un programme d'habitation abordable (PHAQ, des fonds fiscalisés) ;

S'engage à contribuer financièrement à la hauteur de 10%, jusqu'à concurrence de 200 000\$, du coût total des unités bâties à l'aide d'un prêt accordé dans le cadre d'un du programme de financement en habitation (PHAQ, PFH, des fonds fiscalisés) ;

S'engage à compléter sa contribution financière du projet par : Une première tranche d'un minimum de 100 000\$ qui inclus : Le don du lot, de travaux d'infrastructure réalisés sur l'immeuble, des études d'avant-projet tel qu'environnementale et géotechnique, certificat ou projet de localisation ;

S'engage à compléter la balance de la contribution financière du projet par un crédit de taxes de taxes foncières ;

S'engage à collaborer avec la SPE pour effectuer les modifications nécessaires à sa réglementation afin d'assurer la réalisation du projet dans le cadre de la Loi, notamment pour l'obtention de permis en lien avec le zonage, pour autoriser les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), et utiliser les superpouvoirs prévus au projet de loi numéro 31 de l'Assemblée Nationale du Québec (2024, chapitre 2, article 93).

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 RECONNAISSANCE DE L'EXISTENCE D'UNE RÉSIDENCE SAISONNIÈRE SANS PERMIS DE CONSTRUCTION **Résolution #25-09-139**

ATTENDU QUE le conseil municipal a été informé de l'existence d'une résidence saisonnière située sur le territoire de la municipalité, lot 5304763 ;

ATTENDU QUE cette résidence n'a pas obtenu de permis de construction lors de son implantation en 2014 ;

ATTENDU QUE malgré l'absence de permis, le conseil juge que la résidence est bel et bien existante et utilisée à des fins saisonnières ;

ATTENDU QUE le permis délivré en 2014 est désormais caduc, les installations septiques n'ayant pas été réalisées conformément aux plans et devis du consultant, ce qui constitue une non-conformité au Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Raynald Bérubé, appuyé par Germain Picard, et résolu :

QUE le conseil municipal de La Rédemption reconnaît officiellement l'existence de la résidence saisonnière concernée, et ce, malgré l'absence de permis de construction délivré en 2014 ;

QUE cette reconnaissance ne constitue pas une régularisation de la situation au regard des règlements d'urbanisme, mais vise uniquement à constater la présence physique et l'usage saisonnier de l'immeuble ;

QUE cette résolution soit transmise au service d'urbanisme pour information et suivi approprié.

5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) – VOLET 2
Résolution #25-09-140

Le programme PUIT a pour objectif de soutenir financièrement les municipalités dans la mise en place et la mise aux normes réglementaires d'installations de traitement individuel des eaux usées (installations septiques). De plus, la mise en œuvre du programme est basée sur le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) qui vise à assurer une gestion adéquate des eaux usées pour protéger la santé publique et l'environnement.

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place un programme d'aide financière intitulé Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT), dont le Volet 2 vise à accompagner les municipalités dans le diagnostic et la planification d'actions en matière de conformité des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QUE les installations septiques non conformes ou désuètes peuvent engendrer des risques environnementaux et sanitaires importants, notamment par la contamination des eaux souterraines, de surface et des sources d'eau potable ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide du PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de La Rédemption comprend 120 résidences isolées non raccordées à un réseau d'égout collectif, et que plusieurs de ces installations n'ont pas été inspectées ou modernisées depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la nécessité d'agir de manière préventive et planifiée afin d'encadrer les propriétaires, de sensibiliser la population et de prioriser les interventions nécessaires à la protection de la santé publique et de l'environnement ;

ATTENDU QUE le programme PUIT – Volet 2 prévoit un soutien financier permettant la réalisation d'un inventaire détaillé des installations, la visite de propriétés, la caractérisation sommaire ou poussée des systèmes en place, l'analyse de conformité réglementaire (Q-2, r.22), la production d'un plan d'action, la production d'un plan de communication et de sensibilisation municipale ainsi que la réalisation de travaux de construction d'installations septiques individuelles;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande de subvention dans ce cadre afin d'obtenir un appui financier du MAMH pour soutenir la réalisation d'un projet structurant et conforme aux objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et d'aménagement durable du territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité a l'intention d'adopter un programme d'aide financière à même le compte de taxes, pour la réfection des installations septiques visées, selon les pouvoirs des articles 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la municipalité utilisera les pouvoirs de mise en œuvre prévus à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Germain Picard, APPUYÉ PAR Manon Dubé ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de La Rédemption autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH, dans le cadre du Programme visant la mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées des résidences isolées (PUIT) – Volet 2 ;

QUE le conseil mandate la direction générale, en collaboration avec le bureau d'experts-conseils mandaté, à préparer et déposer tous les documents requis à l'appui de cette demande, incluant notamment :

- Une description du projet et du territoire visé ;
- Le plan de travail détaillé ;
- Le budget prévisionnel ;
- Les outils d'inventaire, d'analyse et de communication envisagés ;
- Tout autre document exigé par le MAMH ;

QUE la municipalité s'engage à respecter l'ensemble des conditions prévues au programme, incluant :

- La tenue d'un registre des propriétés inspectées ;
- La reddition de comptes conforme aux exigences du MAMH ;
- La réalisation du projet dans les délais prévus au programme PUIT ;

QUE la municipalité s'engage à contribuer financièrement au projet, en assumant la part municipale exigée des dépenses admissibles, incluant les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue, conformément aux modalités du programme ;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet, de manière à en assurer la pérennité, le cas échéant;

QUE la municipalité autorise Monsieur Simon-Yvan Caron, maire ou, selon le cas, Madame Chantal Tremblay, Directrice-générale, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière, incluant la convention d'aide si la demande est acceptée.

6. VARIA

6.1 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS OFFERTS À LA POPULATION DE NOTRE RÉGION, ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC (ACEQ) / HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU
Résolution #25-09-141

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier pour les services essentiels offerts à la population de notre région par l'Association du cancer de l'Est du Québec / Hôtellerie Omer-Brazeau ;

Il est proposé par Marcel L'Italien, appuyé par Manon Dubé et résolu unanimement de verser un montant de 100.00 \$ à l'ACEQ pour aider au maintien des services essentiels à la population de la région.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

3 personnes assistent à l'assemblée

8. LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution #25-09-142

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Dubé et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h33.

Simon-Yvan Caron, maire

**Chantal Tremblay,
directrice générale et
greffière-trésorière**

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Simon-Yvan Caron, maire